

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 05 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 30 octobre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 octobre 2020
Nombre de présents	25	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 12 novembre 2020
Suffrages exprimés	28	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Grégory RENDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES BAILLEURS DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201106-20201105-2-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties signées le 30 mars 2017 par XL Habitat, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la ville de Dax et l'État,

Vu la loi de finances en 2015 qui a institué un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant que cet abattement permet de prendre en compte en partie les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers et d'assurer en contrepartie de cet avantage fiscal, le financement et la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de vie des locataires,

Considérant que la convention pour la ville de Dax porte sur 1 169 logements locatifs sociaux des quartiers de Cuyès, du Gond et du Sablar, auxquels vont s'ajouter 30 logements sociaux supplémentaires au niveau de l'îlot des Muletiers,

Considérant que l'abattement fiscal sur ces quartiers a permis à XL Habitat de (cf bilan en annexe) :

- ☞ Renforcer la présence du personnel de proximité
- ☞ Améliorer l'entretien des parties communes
- ☞ Mettre en place des animations afin de favoriser le lien social

Considérant que la convention initiale arrive à échéance à la fin de l'année 2020 mais qu'il est toutefois possible de proroger cette mesure fiscale jusqu'en 2022, en lien avec la durée du contrat de ville, conformément à la loi de finances 2019,

Considérant les bilans fournis par XL Habitat et le succès des actions mises en place, la mesure fiscale peut être prorogée jusqu'en 2022, ce qui nécessite la mise en œuvre d'un avenant n°1 à la convention initiale (cf annexe).

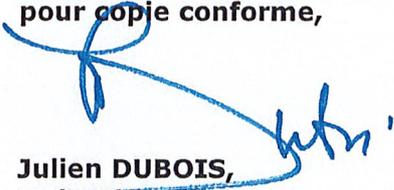
SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs dans les quartiers politique de la ville,

D'AUTORISER Madame Martine DEDIEU, première adjointe au Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


**Julien DUBOIS,
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau) ou de recours devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau) ou de recours devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau) dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Recours de réception en préfecture
040-214000887-20201106-20201105-2-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020